

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

Travail-Démocratie -Paix

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE

/ D E C R E T N° 75/536 DU 17
décembre 1975

portant nomination d'un Chef
d'Etat Major Général de l'Armée
Populaire Nationale .

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
D'ETAT :

Vu - La Constitution ;

VU - L'Ordonnance 1/69 du 5 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22
Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant organisation de la
Défense Opérationnelle du Territoire ;

Vu - L'Ordonnance 28/70 du 18 Août 1970 portant création de l'Office
National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Vu - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu - Le Décret 74/353 du 28 Septembre 1974 portant attributions du Chef
d'Etat Major Général ;

Vu - Le Décret 74/354 du 28 Septembre 1974 portant création d'un Conseil
Supérieur de la Défense ;

Vu - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant composition et attri-
butions du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité ;

Vu - Le Décret 74/358 du 28 Septembre 1974 portant nomination du Chef
d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;

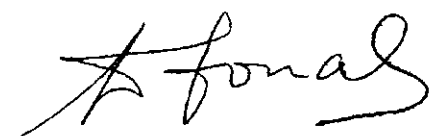
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

/ D E C R E T E :

Article 1er: - Le Commandant H' G O L L O Raymond est nommé Chef d'Etat
Major Général de l'Armée Populaire Nationale en remplacement du Commandant
GOMA LOUES SYLVAIN appelé à d'autres fonctions .

Article 2: - Le Responsable de la Commission Permanente à l'Armée, Chargé
de la Défense et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent dé-
cret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré,
publié au J O R C et communiqué partout où besoin sera./-

Fait A BRAZZAVILLE, le 17 décembre 1975


Commandant Marien NGOUABI